



**CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE**

FONTAINEBLEAU • MONTEREAU-FAULT-YONNE • NEMOURS

Fontainebleau, le 02 janvier 2025

Benoît FRASLIN
Directeur

DÉCISION N° 07 - 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE FONCTION

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33, D6143-34 et D6143- 35 ;

Vu la décision n°16-963 du 30 juin 2016 portant création du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion du Centre hospitalier de Fontainebleau, du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne et du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la convention de direction commune en date du 23 mai 2022 conclue entre le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu la convention de direction commune en date du 16 octobre 2024 entre le Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France et l'Établissement public gérontologique de Tournan-en Brie et le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de Centre national de gestion en date du 21 octobre 2024 nommant **Monsieur Benoît FRASLIN** en qualité de directeur du Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, de l'Établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 17 décembre 2024, nommant **Monsieur Mathieu STEVENIN** en qualité de directeur adjoint au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu le contrat en date du 14 juin 2022 nommant **Mme Aïcha RIZKI** en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers, au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne.

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Mathieu STEVENIN**, directeur de la politique médicale, à l'effet de signer tous les documents, décisions et correspondances se rapportant aux activités de la direction de la politique médicale ainsi qu'à la gestion des personnels médicaux.

Cette délégation porte notamment sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes liées à la gestion des personnels médicaux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mathieu STEVENIN**, la même délégation est donnée à **Madame Aïcha RIZKI**, adjointe des cadres hospitaliers contractuelle, dans la limite de ses attributions.

Article 3 :

La décision n°21-2024 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 5 :

La présente décision est portée au registre des décisions, publiée sur le site internet du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et affichée au sein des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon.

Elle sera portée à la connaissance de la présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, des présidents des Conseils d'administration des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon ainsi que du comptable public de chaque établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Fontainebleau, le 02 janvier 2025

Le directeur,


Benoît FRASLIN.

